

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2017

GARDE ALTERNÉE - (N° 416)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Valérie Boyer

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour reprendre les propos de Jean-Etienne-Marie Portalis sur le projet de code civil : « *Les lois ne sont pas de purs actes de puissance ; ce sont des actes de sagesse, de justice et de raison.*

Le législateur exerce moins une autorité qu'un sacerdoce. Il ne doit point perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois.

Qu'elles doivent être adaptées au caractère, aux habitudes, à la situation du peuple pour lequel elles sont faites : qu'il faut être sobre de nouveautés en matière de législation, parce que s'il est possible, dans une institution nouvelle, de calculer les avantages que la théorie nous offre, il ne l'est pas de connaître tous les inconvénients que la pratique seule peut découvrir.

Qu'il faut laisser le bien, si on est en doute du mieux ; qu'en corrigeant un abus, il faut encore voir les dangers de la correction même.

Qu'il serait absurde de se livrer à des idées absolues de perfection, dans des choses qui ne sont susceptibles que d'une bonté relative.

Qu'au lieu de changer les lois, il est presque toujours plus utile de présenter aux citoyens de nouveaux motifs de les aimer.

Que l'histoire nous offre à peine la promulgation de deux ou trois bonnes lois dans l'espace de plusieurs siècles ; qu'enfin, il n'appartient de proposer des changements qu'à ceux qui sont assez heureusement nés pour pénétrer d'un coup de génie et par une sorte d'illumination soudaine, toute la constitution d'un État. ».

Alors que nous débattons de nouvelles réformes chaque jour à l'Assemblée nationale, les mots de Portalis ont plus que jamais du sens.

Il convient de prendre le temps de la réflexion, des débats avant d'envisager une réforme si importante de notre code civil.